



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 4

Question écrite n° 79034

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait que deux communes de Moselle sont particulièrement concernées par les nuisances de bruit le long de l'autoroute A4, il s'agit de Hombourg-Haut et d'Argancy. Suite à une demande des élus locaux, le secrétariat général aux affaires régionales a obtenu que, dans le cadre du plan de relance, des crédits soient délégués par l'État à la SANEF. Toutefois, il semble que cette société tarde à apporter sa part de financement pour assurer le bouclage financier des travaux d'isolation phonique. Elle lui demande donc, d'une part, dans quel délai des propositions concrètes seront émises et, d'autre part, si la prise en charge financière des travaux sera totale ou si une quote-part sera demandée aux communes. Dans cette dernière hypothèse, elle lui rappelle que les moyens financiers des communes sont très limités et elle souhaiterait connaître le pourcentage maximum du coût total qui serait susceptible d'être demandé aux communes.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que ces deux projets d'écrans acoustiques ne sont pas rendus obligatoires par la réglementation applicable en matière de bruit. L'État a cependant souhaité leur mise en oeuvre, prenant ainsi en considération les problématiques de lutte contre le bruit au droit des communes de Hombourg-Haut et d'Argancy. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, la société Sanef a porté sa contribution de 25 % à 80 % du coût de réalisation de protections phoniques sur ces deux communes, et s'est engagée à réaliser ces opérations dans un délai de 36 mois. Le démarrage des travaux est subordonné au bouclage des plans de financement de ces projets. Il importe que les collectivités territoriales concernées apportent le complément de financement dans des délais compatibles avec l'exécution du plan de relance. Au regard de la participation exceptionnelle de l'État via son délégataire de service public, il n'est pas envisageable de porter la contribution au-delà de la part de 80 % prévue pour chacune de ces opérations.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79034

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5442

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11161